



**ACTE D'AUTORISATION**  
Produit dans une famille de produits

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides :**

Le Ministre de l'Environnement décide :

§1. Le produit biocide:

**Dettol Apolimandiko Igro Epifanion** est autorisé conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/07/2031. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

RB NL Brands B.V.

Schipol Boulevard 207,  
1118BH Schipol, Netherlands

- Nom commercial du produit : Dettol Apolimandiko Igro Epifanion
- Numéro d'autorisation : BE2021-0009-01-02
- Utilisateur autorisé : Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit :
  - o Bactéricide
  - o Levuricide



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
**Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles**

- Forme sous laquelle le produit est présenté :

- o EC - Concentré émulsionnable

- Emballages autorisés:

Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorocresol (CAS 59-50-7): 4,086 %

- Nom et teneur de chaque substance préoccupante:

Limonene (CAS 138-86-3): 0,5312 %

Limonene (CAS 5989-27-5): 0,5312 %

Limonene (CAS 5989-54-8): 0,5312 %

Propan-2-ol (CAS 67-63-0): 10,45 %

p-mentha-1,4(8)-diene (CAS 586-62-9): 0,378 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement autorisé pour la désinfection des surfaces dures à des fins domestiques

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05 SGH07	

Mention d'avertissement: Danger



<b>Code H</b>	<b>Description H</b>
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<b>Code EUH</b>	<b>Description EUH</b>
EUH208	Contient du limonene, p-mentha-1,4(8)-diene et chlorocresol. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
  - o levures
  - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Apolimandiko Igro Epifanion:  
  
RECKIT BENCKISER HEALTHCARE (UK) Limited , GB  
PT RECKITT BENCKISER INDONESIA , ID
- Fabricant Chlorocresol (CAS 59-50-7):  
  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation



- annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
  - Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
  - Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
  - Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
  - Afin de confirmer l'absence de corrosivité du métal, le demandeur doit fournir un test UN C.1 comme condition post-autorisation.
  - Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
  - Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom PCMC Disinfectant Liquids ? Famille de produits avec le numéro d'autorisation BE2021-0009-00-00.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Allergie cutanée ?catégorie 1
H318	Lésion oculaires graves ?catégorie 1
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

#### §8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
**Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles**

Produit dans une famille de produits le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

19/08/2021 09:55:31